



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°45-2019-050

PUBLIÉ LE 15 MARS 2019

Sommaire

DDT

45-2019-03-07-002 - Arrêté autorisant la pêche de la carpe à toute heure sur le plan d'eau des Grèves situé sur les communes de Beaulieu-sur-Loire (45) et Belleville-sur-Loire (18) sur la période 2019-2023 (3 pages) Page 4

45-2019-02-25-005 - Arrêté fixant la liste des services publics urbains de transports en commun de voyageurs dont les agents peuvent être habilités à constater par procès verbal les contraventions prévues au code de la route liées à la sécurité et à la circulation routières (2 pages) Page 8

45-2019-01-14-006 - Arrêté portant agrément des dépanneurs de véhicules sur les autoroutes concédées à la société COFIROUTE (2 pages) Page 11

DIRECCTE Centre-Val de Loire

45-2019-02-27-041 - ARRETE portant renouvellement de la liste départementale des conseillers du salarié du Loiret (6 pages) Page 14

Direction départementale des Territoires

45-2019-03-05-003 - ARRÊTÉ relatif à l'habilitation des organisations syndicales d'exploitants agricoles à siéger au sein de certains comités, commissions ou organismes (1 page) Page 21

45-2019-03-12-002 - Arrêté portant modification de la composition du comité consultatif de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Mesmin (4 pages) Page 23

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-02-28-001 - Arrêté fixant pour la commune de Beaulieu sur Loire l'état des listes de candidats aux élections municipales et communautaires du 17 mars 2019 (2 pages) Page 28

45-2019-03-12-001 - Arrêté modificatif d'homologation du stade d'Orléans-La Source (2 pages) Page 31

45-2019-03-08-001 - Arrêté portant composition de la commission de réforme des agents des collectivités non affiliées au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Loiret (10 pages) Page 34

45-2019-02-27-042 - Arrêté portant création d'un jury d'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique et du test de contrôle (2 pages) Page 45

45-2019-03-04-005 - Arrêté portant dissolution de la régie de recettes auprès de la police municipale de Saint Jean le Blanc (2 pages) Page 48

Préfecture du Loiret

45-2019-03-06-001 - Arrêté modificatif à l'arrêté portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement SULLY FUNERAIRE PEZIN (2 pages) Page 51

45-2019-03-06-002 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement "pompes funèbres J.M. Rocher" situé 20 rue Théophraste Renaudot - 45100 ORLEANS (2 pages) Page 54

45-2019-03-06-003 - Arrêté portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement "pompes funèbres FUNE CENTER - Million Marais" situé 53/55 avenue de Verdun - 45200 MONTARGIS (2 pages)

Page 57

DDT

45-2019-03-07-002

Arrêté autorisant la pêche de la carpe à toute heure sur le
plan d'eau des Grèves situé sur les communes de
Beaulieu-sur-Loire (45) et Belleville-sur-Loire (18) sur la

*Arrêté autorisant la pêche de la carpe à toute heure sur le plan d'eau des Grèves situé sur les
communes de Beaulieu-sur-Loire (45) et Belleville-sur-Loire (18) sur la période 2019-2023*

A R R Ê T É

autorisant la pêche de la carpe à toute heure sur le plan d'eau des Grèves situé sur les communes de Beaulieu-sur-Loire (45) et Belleville-sur-Loire (18) sur la période 2019-2023

*Le Préfet du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L. 436-5 et 16 et R. 436-14 et 38 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2018 portant délégation de signature à M.Benjamin BEAUSSANT, directeur départemental des territoires du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2018 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires du Loiret ;

Vu la demande en date du 15 novembre 2018 adressée par Monsieur le Président de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Cher ;

Vu la convention de gestion de l'étang communal des grèves en date du 11 décembre 2018 établie entre Monsieur le Maire de Belleville-sur-loire et Messieurs les présidents des fédérations pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Loiret et du Cher sur la période 2019-2023 ;

Vu l'absence de remarques lors de la participation du public réalisée entre les 4 et 25 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Loiret en date du 5 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Cher en date du 28 janvier 2019 ;

Vu l'absence d'avis de la direction régionale de l'Agence Française pour la Biodiversité du Loiret à la sollicitation en date du 3 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de l'Association Agréée des Pêcheurs Professionnels du Bassin Loire-Bretagne en date du 7 janvier 2019 ;

Considerant que la pêche à la carpe de nuit dans des étangs répond à une demande des pêcheurs ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Loiret ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La pêche de la carpe à toute heure et toute l'année est autorisée à compter de la signature du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2023 sur le plan d'eau de l'étang des Grèves (eau classée en deuxième catégorie piscicole), situé sur les communes de BELLEVILLE-SUR-LOIRE (18) et BEAULIEU-SUR-LOIRE (45), **uniquement** dans la zone suivante (voir plan en annexe) :

- depuis la berge nord du plan d'eau sur la commune de BEAULIEU-SUR-LOIRE

Des panneaux de type P5 ci-après représenté, seront installés sur le site par la fédération de pêche et de protection du milieu aquatique du Loiret en limite amont et aval de la zone concernée. Ils mentionneront la période pendant laquelle la pêche de la carpe de nuit est autorisée.



Article 2 : Depuis une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever, aucune carpe capturée ne pourra être maintenue en captivité ou transportée.

La remise à l'eau des poissons capturés la nuit est obligatoire et immédiate. Aucun poisson ne peut être conservé de nuit dans des bourriches, viviers ou autres réservoirs.

Des panneaux de type P6 ci-dessous représenté, seront installés sur le site par la fédération de pêche et de protection du milieu aquatique du Cher, en limite amont et aval des zones concernées.

Ils porteront la mention "**Remise à l'eau immédiate pour les poissons capturés la nuit**".



Article 3 : La pêche de la carpe pendant la période de nuit, définie à l'article R.436-13 du code de l'environnement ne pourra être réalisée qu'à l'aide d'un hameçon simple par ligne, avec des esches, appâts ou amorces uniquement d'origine végétale, dont les bouillettes.

Article 4 : Les infractions commises à l'encontre du présent arrêté seront poursuivies conformément aux articles R.436-5 et R.436-40 du code de l'Environnement.

Article 5 : Il est interdit, quelle que soit l'heure, de transporter vivantes les carpes de plus de 60 cm de longueur.

Article 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, dûment constatée, pourra entraîner le retrait de l'autorisation sans préjudice, s'il y a lieu, des pénalités encourues.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret, le directeur départemental des territoires du Loiret, le commandant des groupements de gendarmerie du Loiret, les chefs des services départementaux de l'AFB du Loiret et du Cher, les présidents des fédérations départementales pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Loiret et du Cher, ainsi

que tous les officiers et agents visés à l'article L.437-1 du code de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée en mairie de Belleville-sur-Loire pour information et Beaulieu-sur-Loire pour affichage dès réception pour la durée du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 7 mars 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur départemental des territoires,
et par subdélégation
Le Chef du service Eau, environnement et forêt,

signé

Isaline BARD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret - Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cédex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

DDT

45-2019-02-25-005

Arrêté fixant la liste des services publics urbains de transports en commun de voyageurs dont les agents peuvent être habilités à constater par procès verbal

Arrêté fixant la liste des services publics urbains de transports en commun de voyageurs dont les agents peuvent être habilités à constater par procès verbal

les contraventions prévues au code de la route liées à la sécurité et à la circulation routières

ARRÊTÉ

**Fixant la liste des services publics urbains de transports en commun de voyageurs
dont les agents peuvent être habilités à constater par procès verbal
les contraventions prévues au code de la route liées à la sécurité et à la circulation
routières**

*Le Préfet du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code de la route et notamment ses articles L130-4 et R130-4,

Vu l'arrêté du Préfet du Loiret du 7 mai 2015 fixant la liste des services publics urbains de transports en commun de voyageurs dont les agents peuvent être habilités à constater par procès verbal les contraventions prévues au code de la route liées à la sécurité et à la circulation routières dans le Loiret,

Vu le courrier de la société KEOLIS Métropole Orléans du 17 décembre 2018, informant le Préfet du Loiret de la décision d'Orléans Métropole de confier l'exploitation des services de mobilités dans le ressort de la métropole d'Orléans à KEOLIS Métropole Orléans à compter du 1^{er} janvier 2019, en lieu et place de KEOLIS Val de Loire,

Vu le courrier de société KEOLIS Métropole Orléans du 17 décembre 2018, demandant au Préfet du Loiret de l'inscrire sur la liste des services publics urbains de transports en commun de voyageurs dont les agents peuvent être habilités à constater par procès verbal les contraventions prévues par la partie réglementaire du code de la route liées à la sécurité et à la circulation routières,

Considérant que la société KEOLIS Métropole Orléans est exploitante du réseau de transport public urbain de voyageurs TAO Orléans métropole par délégation de service public d'Orléans Métropole depuis le 1^{er} janvier 2019,

Considérant que la société KEOLIS Montargis est exploitante du réseau de transport public urbain de voyageurs Amelys par délégation de service public de l'Agglomération Montargoise Et Rives du Loing depuis le 1^{er} janvier 2013,

Considérant la nécessité de constater les infractions qui affectent dans les agglomérations la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules des services publics urbains de transport en commun des voyageurs,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRÊTE

Article 1 : Dans le Loiret, la liste des services publics urbains de transport en commun de voyageurs est fixée comme suit :

- société KEOLIS Métropole Orléans – 64 rue Pierre Louguet – 45800 Saint-Jean-de-Braye
- société KEOLIS Montargis – 16 rue de la Baraudière – 45700 Villemandeur

Article 2 : Les agents des sociétés mentionnées à l'article 1 doivent être habilités par le procureur de la République pour constater, par procès verbal, les contraventions liées à la sécurité et à la circulation routières.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret, le directeur de la société KEOLIS Métropole Orléans, le directeur de la société KEOLIS Montargis sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, pour information, à MM. Les Procureurs de la République d'Orléans et de Montargis.

Fait à Orléans, le 25 février 2019

Le Préfet
signé
Jean-Marc FALCONE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret - Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cédex ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

DDT

45-2019-01-14-006

**Arrêté portant agrément des dépanneurs de véhicules sur
les autoroutes concédées à la société COFIROUTE**

*Arrêté portant agrément des dépanneurs de véhicules sur les autoroutes concédées à la société
COFIROUTE*

ARRÊTÉ
portant agrément des dépanneurs de véhicules sur les autoroutes
concedées à la société COFIROUTE

Le Préfet du Loiret
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière, notamment son article L. 122-1 ;

Vu la loi n° 55-435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes ;

Vu le décret n°89-477 du 11 juillet 1989 relatif au tarif de dépannage des véhicules sur les autoroutes et routes express, modifié par le décret n°91-8 du 4 janvier 1991 et par le décret n°2001-1169 du 11 décembre 2001 ;

Vu la circulaire de la ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie en date du 25 avril 2013 relative à l'organisation du dépannage sur les autoroutes concedées et les ouvrages d'art concedés du réseau routier national ;

Vu l'arrêté inter préfectoral portant constitution de la commission interdépartementale d'agrément des dépanneurs sur autoroutes concedées A10 – A11 – A71 – A85 – A86 – A28 – A19, chargée d'émettre un avis sur les agréments des entreprises de dépannage de véhicules sur les autoroutes concedées à COFIROUTE et ARCOUR, signé conjointement par les préfets des Yvelines le 7 mai 2009, de la Vienne le 12 mai 2009, de l'Essonne le 20 mai 2009, de l'Indre-et-Loire le 2 juin 2009, du Cher le 5 juin 2009, des Hauts-de-Seine le 5 juin 2009, de l'Yonne le 16 juin 2009, de l'Eure-et-Loir le 19 juin 2009, de Loir-et-Cher le 24 juin 2009 et du Loiret le 28 juin 2009 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral, modifiant l'arrêté inter préfectoral sus-visé et portant extension du secteur géographique de compétence de la commission interdépartementale d'agrément des dépanneurs sur autoroutes concedées, aux autoroutes concedées à la société Autoroutes Paris Rhin Rhône (APRR) A5 – A5a – A105 – A6 – A19 – A77, signé conjointement par les préfets de l'Essonne le 1^{er} septembre 2011, de Seine-et-Marne le 16 septembre 2011, de la Nièvre le 21 septembre 2011, de l'Yonne le 29 septembre 2011 et du Loiret le 4 octobre 2011 ;

Vu la demande d'organisation de la commission interdépartementale d'agrément, présentée par la société COFIROUTE, pour l'agrément des dépanneurs sur les réseaux autoroutiers de COFIROUTE et ARCOUR ;

Vu l'avis par la commission interdépartementale d'agrément, réunie à Orléans le 20 novembre 2018, pour l'agrément des dépanneurs sur les autoroutes concedées A10 – A11 – A71 – A85 – A86 – A28 – A19 à COFIROUTE et ARCOUR ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Loiret,

ARRÊTE

Article 1 : Les professionnels dont les noms figurent ci-dessous, sont agréés en qualité de dépanneurs véhicules lourds sur les autoroutes concédées à COFIROUTE et ARCOUR dans le département du Loiret, pour une durée de 7 ans ;

Secteur E à Blois : A10 PR 121+400 à PR 171+800, à compter du 5 mars 2018

Garage GAUDIER, 69 avenue d'Orléans 45190 BEAUGENCY

Secteur 6 à Orléans : A10 PR 53+991 à PR 121+400 et A71 PR 98+000 à PR 126+315, à compter du 22 juin 2018

Garage GL SERVICES, 22 rue E. Lecomte 45140 INGRÉ

Article 2 : Les professionnels dont les noms figurent ci-dessous, sont agréés en qualité de dépanneurs véhicules légers sur les autoroutes concédées à COFIROUTE et ARCOUR dans le département du Loiret, pour une durée de 5 ans ;

Secteur 2 à Orléans A10 PR 71+001 à PR 90+468, à compter du 20 février 2018

Garage BRUNEAUX, 86 avenue de la Chapelle 28310 TOURY (2 postes)

Garage BEL AIR, ZI de Janville – 4 rue Pierre et Marie Curie 28310 JANVILLE

Article 3 : La société COFIROUTE est chargée de conclure des contrats avec les entreprises de dépannage agréées dans le présent arrêté, avec acceptation d'un cahier des charges, conformément à la circulaire du 25 avril 2013.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Loiret, le directeur départemental des territoires du Loiret, le Président directeur général de la société COFIROUTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 14 janvier 2019

Le Préfet du Loiret

signé

Jean-Marc FALCONE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret - Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cédex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr"

DIRECCTE Centre-Val de Loire

45-2019-02-27-041

ARRETE portant renouvellement de la liste
départementale des conseillers du salarié du Loiret

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

UNITE DEPARTEMENTALE DU LOIRET

ARRÊTÉ
**portant renouvellement de la liste départementale
des conseillers du salarié du Loiret**

Le Préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail, notamment les articles L. 1232-4, L 1232-7 et suivants, L 1237-12, D 1232-4 à D 1232-6 du code du travail ;

Vu les avis et propositions transmises à Monsieur le Directeur de l'Unité Départementale du Loiret de la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi du Centre-Val de Loire par les organisations syndicales représentatives consultées sur le projet de révision triennale de la liste en application de l'article D 1232-6 du code du Travail. Les organisations syndicales ayant justifié de l'expérience en matière de relations professionnelles des personnes dont elles proposaient l'inscription sur la liste,

ARRÊTE

Article 1er : La liste des conseillers habilités à venir assister, sur sa demande, un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou à une rupture conventionnelle de son contrat de travail en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise fixée par l'arrêté du 25 février 2016 paru au recueil des actes administratifs le 01 mars 2016, est renouvelée à compter du 22 février 2019.

Article 2 : Le mandat des personnes visées à l'article 2 ci-dessus débute le 22 février 2019 et expire le 21 février 2022.

Article 3 : Leur mission s'exerce exclusivement dans le département du Loiret et ouvre droit au remboursement des frais de déplacement qu'elle occasionne dans ce département, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur pour les agents de l'Etat.

Article 4 : La liste annexée au présent arrêté sera tenue à la disposition des salariés concernés dans chaque section d'inspection du travail et dans chaque mairie du département.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des textes administratifs de la Préfecture du Loiret.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 27 février 2019
 Pour le Préfet du Loiret et par délégation,
 Le Secrétaire Général,
 Signé : Stéphane BRUNOT

Monsieur ADAM Pascal - UNSA - cadre SNCF - 4, impasse du Cardinal Morlot – 45000 ORLEANS Tél. : 06-46-43-00-76	Madame AMBONVILLE Carole - CFTC – Hôtesse de caisse - 45500 – GIEN Tél : 02-38-24-52-40
Monsieur ANCEAU Jorrys – UNSA - employé – UNSA 45500 GIEN Tél. : 06-22-73-18-78	Madame ATTOUBRE Colette - CFTC – Opératrice de production 45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE Tél : 02-38-24-52-40
Monsieur AUDOUY Michel - FO - chef d'équipe - 45100 ORLEANS – Tél. : 02-38-64-73-98	Monsieur BAILLAVOINE Alexandre - CFDT - ouvrier conducteur ligne transformation - UD CFDT 10 rue Théophile NAUDY – 45000 ORLEANS - Tél. : 02-38-22-38-42
Monsieur BARRET Pascal - FO - employé qualifié exploitation –45330 MALESHERBES Tél. : 06-36-83-98-64	Monsieur BEKKI Abdelilah - CGT UL 10, rue Théophile Naudy 45000 ORLEANS – Opérateur de production – Tél : 06-62-52-69-90
Monsieur BELHOSTE Jean-Louis - CFDT - agent EDF - 45630 BEAULIEU sur LOIRE Tél. : 02-38-35-84-49	Monsieur BEROT Jean-François – Solidaires - Agent d'exploitation logistique – 45100 ORLEANS – Tel : 06-01-42-48-05
Monsieur BESLI Mehmet Ali – CGT – Aide- soignant – 45500 GIEN – Tél : 06-50-14-70-34	Monsieur BLANCHET Eric - CFDT - rédacteur territorial - UD CFDT - 10 Rue Théophile NAUDY - 45000 ORLEANS Tél. : 02-38-22-38-42
Monsieur BLOSSIER Guy - CGT UL Orléans - analyste laboratoires - 45190 BEAUGENCY Tél. : 06-45-18-95-57	Monsieur BOET Luc – CGT UL – Comptable – 10, rue Théophile Naudy 45000 ORLEANS Tél : 06-61-67-79-33
Monsieur BOUCHAJRA Khaled - CGT UL Fleury/Saran - UD CGT - 10 rue Théophile NAUDY - 45000 ORLEANS – Tél. : 02-38-53-19.08 (09)	Monsieur BOUCHERAT Bruno - CGT UL Montargis - 45320 COURTENAY Tél. : 06-81-59-31-25
Monsieur BOURLET Christophe – CAT - opérateur de production – 45140 SAINT JEAN DE LA RUEILLE — Tél : 06-64-26-09-79	Monsieur CAILLAUD David - CGT UL Orléans - agent hospitalier - 45160 SAINT HILAIRE SAINT MESMIN Tél. : 02-38-53-19-08 (09)
Monsieur CAPARROS Jean-François - FO - chef équipe - 45300 ESCRENNES Tél. : 02-38-34-06-42	Madame CAPET Pascale - CFE CGC - assistante - 42 rue des Marronniers – 45160 OLIVET - Tél. : 06-65-31-38-21
Madame CAPLAIN Florence - Solidaires - assistante gestion – 45170 ASCHERES LE MARCHE – Tél. : 02-38-39-25-80 06-84-52-97-66	Monsieur CASTAN Frédéric - CFE CGC - informaticien - 68 rue de la Croix des Naudières 45240 MARCILLY en VILLETTE Tél. : 06-80-15-32-28

Monsieur CASTELAIN Bruno - CGT UL Orléans - agent - 45150 JARGEAU Tél. : 02-38-53-57-92 - 06-71-16-89-98	Monsieur CATON Dominique – UNSA 4, impasse du Cardinal Morlot - 45000 ORLEANS – ingénieur informatique - Tél.: 06-46-59-18-45
Madame CAUPIN Laurence - Solidaires - assistante direction - 45380 CHAINGY - Tél. : 02-38-80-62-20 - 06-13-92-29-00	Monsieur CAYA Marhalem – Solidaires – Technicien – 45120 CHALETTE SUR LOING Tél : 07-60-86-54-78
Monsieur CHAMBOLLE Jérémy – CAT – Employé – 45000 ORLEANS Tél : 07-70-61-31-49	Madame CHOUCHANE Samah - CGT UL Fleury/Saran, 16 rue de la Grouette 45400 FLEURY LES AUBRAIS – Employée de banque – Tél : 06-50-86-23-86
Monsieur CHRAIBI Rachid – CFE CGC – 45400 FLEURY LES AUBRAIS Tél : 06-06-52-50-80	Monsieur CLEMENT Yves - CFTC - Directeur Grands Comptes – 45161 OLIVET CEDEX - Tél. : 02-38-24-52-40
Monsieur COUET Bernard - CFDT - retraité agent maîtrise - UD CFDT - 10 Rue Théophile NAUDY - 45000 ORLEANS Tél. : 02-38-22-38-42	Madame COUTURIER Séverine - CGT UL Orléans - téléconseillère - 10 rue Théophile NAUDY - 45000 ORLEANS Tél. : 02-38-53-19-08 (09) 06-50-86-94-40
Monsieur CROIX Stéphane - FO - technicien assurance qualité - 45300 ASCOUX Tél. : 02-18-13-52-60 - 06-14-21-77-51	Madame DAIKH Anissa – CFTC – Agent d’exploitation - 45000 – ORLEANS Tél : 02-38-24-52-40
Monsieur DANTEL Paul - CFDT - contrôleur technique - UD CFDT – 10, Rue Théophile NAUDY – 45000 ORLEANS Tél. : 02-38-22-38-42	Madame DELARUE Yolande – FO - Ouvrière – 45200 MAONTARGIS Tél : 06-73-59-77-38
Monsieur DELAS Gilbert - FO - retraité agent maîtrise - 45500 GIEN - Tél. : 02-38-38-28-15	Monsieur DENIS Alain - CGT UL Gien - retraité EDF - 45600 SULLY sur LOIRE Tél. : 02-38-35-66-73 - 06-89-43-73-10
Monsieur DESNOYERS Claude - CGT UL Fleury/Saran, 16 rue de la Grouette 45400 FLEURY LES AUBRAIS - ouvrier - Tél. : 02- 38-86-41-84	Monsieur DJOUABER Madjid – CFTC – Agent d’exploitation - 45770 SARAN – Tél : 02-38-24-52-40
Madame DOS SANTOS Formosinda CGT UL 10, rue Théophile Naudy 45000 ORLEANS - conseillère bancaire - UD CGT Tél. : 02-38-53-1-08 (09)	Monsieur DOUCOURE Boubacar - CGT UL 10, rue Théophile Naudy 45000 ORLEANS – Responsable de service –Tél : 06-58-35-84-86
Monsieur DUFAURE Michel - CGT UL Fleury/Saran - 16 rue de la Grouette 45400 FLEURY LES AUBRAIS - agent SNCF Tél. : 02-38-86-41-84	Monsieur DUFRESNE Romain - FO - ouvrier - 45300 PITHIVIERS Tél. : 02-38-30-34-74 - 02-38-06-12-50
Monsieur EL HASSOUNI Redouane – UNSA – 4, impasse du Cardinal Morlot - 45000 ORLEANS Tél. : 07-83-80-25-50	Madame EL MOURABIT Malika - CFDT - conseiller clientèle - UD CFDT - 10 Rue Théophile NAUDY - 45000 ORLEANS Tél. : 02-38-22-38-42
Madame ESCOIN Katia - FO - assistante secrétaire général UDFO45 - UD FO - 10 rue Théophile NAUDY - 45000 ORLEANS Tél. : 02-38-53-48-11	Monsieur ESSHILI Saad - CFDT - employé - UD CFDT - 10 Rue Théophile NAUDY 45000 ORLEANS - Tél. : 02-38-22-38-42
Monsieur FREITAS Joaquim - CGT UL Montargis - ouvrier - 45700 VILLEMANDEUR Tél. : 02-38-87-57-54 - 06-30-03-29-54	Monsieur GALEA Jean-Joseph - FO - agent maîtrise maintenance 45360 CHATILLON sur LOIRE Tel : 06-52-98-42-14

Monsieur GALLIER Bertrand - CFDT - réceptionnaire - UD CFDT - 10 rue Théophile NAUDY - 45000 ORLEANS Tél. : 02-38-22-38-42	Monsieur GALOPIN Dominique - FO - retraité employé - 45600 SULLY sur LOIRE Tél. : 09-62-56-47-59
Monsieur GENTILS André - FO - chauffeur livreur - 112 rue du Bourg - 45520 HUETRE Tel : 06-30-03-30-63	Monsieur GEORGEAIS Yvon - UNSA - ingénieur informatique - UNSA - 4, impasse du Cardinal Morlot - 45000 ORLEANS Tél. : 06-08-89-93-11
Monsieur GRATIEN Grégory - FO - ouvrier - 45340 CHEMAULT Tel : 02-38-06-09-46 02-38-06-12-50	Madame GUILLAMON Claudie - FO - téléconseillère - 45600 VIGLAIN Tel : 06-14-46-51-13
Monsieur GUNGOOSINGH Prithiviraj - CFDT - employé - 45330 MAINVILLIERS Tél. : 06-87-92-64-12	Monsieur HAPI SIWE Roger - CGT - Aviculture - 45220 CHATEAU-RENARD Tél :- 06-89-78-99-26
Monsieur HERRIN Simon - Solidaires - Ingénieur informatique - 45000 ORLEANS Tel : 06-89-19-37-96	Monsieur HUBERT David - CGT UL 10, rue Théophile Naudy 45000 ORLEANS - pilote machine - 45110 SAINT MARTIN d'ABBAT Tél. : 06-71-72-60-79
Monsieur HUGUET François - FO - cadre méthodes - 45430 MARDIE Tél. : 06-06-99-86-82	Madame HUMMEL Véronique - Solidaires - Journaliste - 45470 LOURY Tél : 07-68-68-64-00
Monsieur JAAMAÏ Youssef - CGT - Agent de maintenance - UL GIEN Tél : 06-51-41-68-95	Monsieur JABERT Paul - CFTC - laborantin analyses médicales - 6 rue du Bignon 45800 SAINT JEAN de BRAYE Tél. : 02-38-24-52-40
Monsieur JOUBERT Luc - CGT UL 10, rue Théophile Naudy 45000 ORLEANS - Fonctionnaire Territorial - Tél 06-86-06-37-19	Madame JOULIN Claude - FO - agent qualifié - 45570 OUZOUEUR sur LOIRE Tél. : 02-38-35-37-88
Madame KHAMLACH-SANCHEZ Céline - CFDT - conseiller clientèle - UD CFDT - 10 rue Théophile NAUDY - 45000 ORLEANS Tél. : 02-38-22-38-42	Monsieur KOLECZKO Jérôme - CFDT - employé commercial - 45290 LES CHOUX Tél. : 06-74-64-48-29
Monsieur LAGARDE Alain - FO - retraité 45230 LA BUSSIÈRE - Tél. : 02-38-35-91-30	Monsieur LEBROC Jean-Marie - CFTC - retraité formateur - 45500 GIEN - Tél. : 06-72-73-03-45
Monsieur LEGER Philippe - CGT UL Gien - agent sécurité - 45420 BONNY sur LOIRE Tél. : 02-38-31-60-04 06-23-77-32-21	Monsieur LE HELLOCO Patrick - CFDT - technicien - 45120 CEPOY - Tél. : 06-75-78-70-95
Monsieur LEONARD Gino - CGT UL 1 place des Halles 45300 PITHIVIERS - imprimeur Tél. : 06-76-81-50-15	Monsieur LIGNIER Gilles - CFDT - analyste exploitation informatique - UD CFDT - 10 rue Théophile NAUDY - 45000 ORLEANS Tél. : 02-38-22-38-42
Monsieur LONGO Antonio - CGT UL Gien - maçon - 45500 GIEN Tel : 02-38-67-83-25	Monsieur LOPEZ Serge - CGT UL Orléans - 10 rue Théophile NAUDY - 45000 ORLEANS Tél. : 02-38-62-52-22 , 06-14-06-56-27
Monsieur LORENZI Joël - CFTC - cadre administratif - 45450 DONNERY Tel : 006-76-40-16-73	Monsieur MAADANI Zaid - CFDT - superviseur de ligne - 45700 VILLEMANDEUR Tél. : 06-01-74-83-30
Monsieur MAHDJOU Kaddour - Solidaires surveillant nuit/gestionnaire - 45400 SEMOY - Tél. : 06-33-82-79-01	Madame MALONGA Raïssa - CFTC - Téléconseillère - 45300 PITHIVIERS Tél : 02-38-24-52-40

Monsieur MARIE Christophe - CGT UL Pithiviers - agent de maîtrise - 45300 ASCOUX Tél. : 06-30-04-67-20	Monsieur MARIN Dominique - Solidaires - technicien - 45700 MONTCRESSON – Tél. : 02-38-85-64-84 06-04-45-90-74
Monsieur MARKIK Abdallah - CGT UL Orléans - agent service - 45400 CHANTEAU Tél. : 06-76-74-59-01	Monsieur MAXANT Régis - FO - directeur magasin - 45000 ORLEANS Tél. : 02-38-73-99-68
Monsieur MERCIEUX Franck - CGT UL Orléans 10 rue Théophile NAUDY 45000 ORLEANS - CARSAT Tél. : 06-76-02-09-20	Madame MICHAUX Yolande - UNSA - employée industrie - 89330 ST JULIEN du SAULT Tél. : 06-60-92-34-62
Monsieur MOKAOUIM Radouane - CFTC - cariste - 45100 ORLEANS Tél. : 02-38-24-52-40	Monsieur NADIR Abdelmajid - CGT UL Orléans - 45400 FLEURY les AUBRAIS – Tél. : 06-12-80-46-93
Monsieur N'KADIABOUA Paul Omer - CFTC - opérateur logistique - 45160 OLIVET Tél.: 06-65-15-46-88	Madame NOLLET Laura - CGT UL, 10 rue Théophile Naudy 45000 ORLEANS – Agent Logistique – Tél : 02-38-62-52-22-
Mme NUMEZ Ludivine – FO – Employé – 45500 ST MARTIN SUR OCRE Tél : 07-85-81- 02-42	Monsieur OUGHZIF Khalid - FO - conducteur receveur - 45100 ORLEANS la SOURCE Tél. : 06-69-57-61-30
Monsieur OZTURK Musa - UNSA - magasinier/outilleur – Espace Mandela - 45120 CHALETTE sur LOING - Tél. : 06-80-26-69-15	Madame PAIVA Florence - CGT UL Gien - décoratrice - 45500 SAINT GONDON Tél. : 02-38-36-99-53 06-68-18-46-08
Monsieur PELTIER Olivier - CFTC - responsable SAV - 45000 ORLEANS Tel : 06-30-36-89-85	Monsieur PEREIRA DE BARROS José – CFTC – Auditeur de qualité – 45160 OLIVET Tel : 02-38-24-52-40
Monsieur PERON Sébastien - CFE CGC - 45210 FERRIERES en GATINAIS – Tél. : 06-86-48-14-22	Monsieur PERONI Eddy - CFDT - technicien distribution - 45210 FERRIERES EN GATINAIS - Tél. : 06.67.38.23.18
Monsieur PETIT Eric - CFDT - technicien en électronique - UD CFDT - 10 rue Théophile NAUDY - 45000 ORLEANS Tél. : 02-38-22-38-42	Madame PLANTECOSTE Laurence - CFDT - formatrice peinture décoration - UD CFDT - 10 rue Théophile NAUDY - 45000 ORLEANS Tél. : 02-38-22-38-42
Monsieur PORQUET Gilbert - FO - services généraux métallurgie - 45140 SAINT JEAN de la RUELLE - Tél.: 02-38-88-39-08 06-59-13-40- 58	Monsieur PREVOST Bruno – CGT – Technicien qualité – PUISEAUX Tél : 06-46-58-40-48
Monsieur REBUFFEL Jérôme – CGT UL PITHIVIERS, 1, place des halles – Manager dans l'industrie Métallurgique- – 02-38-30-43-55	Monsieur RAFRAFI Nadhir – CFE-CGC – Coordinateur d'équipe, agent de Maitrise 45760 MARIGNY LES USAGES Tél : 06-71-51-94-45
Monsieur RICHARD Cédric – non appartenance à un syndicat – 45290 – NOGENT SUR VERNISSON Tél : 06-84-15-45-37 - 02-18-12-53-51	Monsieur ROBERT Jean-Jacques - CGT UL Pithiviers - 1 Place des Halles – retraité préparateur cariste - 45300 PITHIVIERS Tél. : 02-38-30-54-56 - 06-13-72-80-97
Monsieur ROBISSON Franck - FO - technicien bancaire - 45400 FLEURY les AUBRAIS Tél. : 02-38-17-08-67 06-50-00-90-71	Monsieur ROLET-PLANTADE Florian – CGT UL - 10, rue Théophile Naudy 45000 ORLEANS – Inspecteur – Tél : 06-35-35-70-24
Madame ROQUES Beatrice - CGT UL - 10, rue Théophile Naudy 45000 ORLEANS Conseillère en assurance Tél : 06-67-27-99	Madame SAADA Betty - FO - employée assurance - 45000 ORLEANS Tél. : 06-74-07-13-69

Monsieur SARAZIN Hubert - CFDT - retraité électricien – 45260 MONTEREAU Tél.: 02-38-87-72-41 06-09-52-20-46	Madame SAVOY Evelyne CGT UL 10, rue Théophile Naudy 45000 ORLEANS- Assistante conseil retraite – tél : 06-70-50-17-30
Monsieur SIMAKHA El hadji - CGT UL 10, rue Théophile Naudy 45000 ORLEANS Conducteur de car Tél - 06-26-78-55-39	Monsieur SIMIC Vladan - CGT UL Montargis - conducteur de ligne 89100 SAINT MARTIN du TERTRE Tél. : 03-86-64-59-52 07-71-66-01-07
Monsieur TCHA POUMPANG Mathieu – CFTC – Téléconseiller – 45800 SAINT JEAN DE BRAYE Tél : 02-38-24-52-40	Monsieur TAOUFIK Hakim - CAT - service qualité/cariste - 45170 NEUVILLE aux BOIS Tél. : 06-16-47-24-32
Monsieur TARIGHT Patrice - CFDT - agent production - UD CFDT - 10 Rue Théophile NAUDY - 45000 ORLEANS Tél. : 02-38-22-38-42	Madame THABOURIN Chantal - Solidaires - éducatrice spécialisée 45140 SAINT JEAN de la RUELLE Tél. : 02-38-72-58-42 06-89-35-12-58
Monsieur VERKEMPINCK Sylvain - CGT UL Montargis - conducteur de ligne IAA 45680 DORDIVES - Tél. : 06-36-96-29-97	Monsieur WILLEPOTTE Eric - CFDT - employé - 45700 PANNES Tél. : 07-60-32-14-78
Monsieur ZANANIRI Jacky - CFTC - opérateur logistique - 45520 CERCOTTES Tél. : 06-98-57-71-73	Monsieur ZEROUALI Camel – CGT – Ouvrier - SULLY SUR LOIRE Tél - 07-81-99-24-71

Direction départementale des Territoires

45-2019-03-05-003

ARRÊTÉ

relatif à l'habilitation des organisations syndicales
d'exploitants agricoles à siéger au sein de certains comités,
commissions ou organismes

ARRÊTÉ
relatif à l'habilitation des organisations syndicales d'exploitants agricoles à siéger au sein de certains comités, commissions ou organismes

Le Préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son article R.514-37 ;
Vu la loi n° 95-95 du 1^{er} février 1995 de modernisation de l'agriculture ;
Vu le décret n° 2018-640 du 19 juillet 2018 relatif à l'organisation des élections des membres des chambres d'agriculture ;
Vu les résultats enregistrés au scrutin du 31 janvier 2019 portant élection des membres de la Chambre Départementale d'Agriculture, collège des chefs d'exploitation et assimilés ;
Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Loiret;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Les organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein de certaines commissions, comités professionnels ou organismes départementaux sont les suivantes:

- Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles
- Jeunes Agriculteurs
- Coordination Rurale
- Confédération Paysanne

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la Préfecture du Loiret et le directeur départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

fait à ORLÉANS, le 05 mars 2019
le Préfet,

Jean-Marc FALCONE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative

181, rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Direction départementale des Territoires

45-2019-03-12-002

Arrêté portant modification de la composition du comité
consultatif de la Réserve Naturelle Nationale de
Saint-Mesmin

A R R E T É
portant modification de la composition du comité consultatif
de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Mesmin

Le Préfet du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles R 332-15 à R332-17,

Vu le Décret n° 2006-1608 du 14 décembre 2006 portant création de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Mesmin (Loiret),

Vu le Décret n° 2015-622 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le Décret n° 2018-686 du 1^{er} août 2018 modifiant diverses dispositions de la partie réglementaire du code de l'environnement relatives à la protection de la nature,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2007 portant création du comité consultatif de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Mesmin,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2007 portant création du périmètre de protection de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Mesmin,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Benjamin BEAUSSANT, directeur départemental des territoires du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2016 portant renouvellement de la composition du comité consultatif de la Réserve Nationale de Saint-Mesmin,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2016 portant modification de la composition du comité consultatif de la Réserve Nationale de Saint-Mesmin,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2018 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires du Loiret,

Considérant l'article 1^{er} du décret n°2015-622 du 5 juin 2015 qui a renouvelé pour une durée de 5 ans, à compter du 8 juin 2015 les commissions consultatives, dont le comité consultatif des réserves naturelles nationales,

Considérant qu'il convient de remplacer dans le collège des personnalités scientifiques qualifiées et représentants d'associations agréées ayant pour principal objet la protection des espaces naturels, Mme Myriam LAIDET, chargée de mission à la Mission Val de Loire patrimoine mondial, suite à son changement d'attributions,

Considérant l'accord de M. Bruno MARMIROLI, directeur de la Mission Val de Loire patrimoine mondial à être désigné membre du comité consultatif de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Mesmin,

Considérant qu'il convient de remplacer dans le collège des propriétaires et usagers, M. le Président de l'association de quartier « Les habitants du Hameau de Saint-Nicolas » qui n'a plus d'existence légale ni d'activité depuis plusieurs années, par M. le Président du Syndicat Intercommunal du Bassin du Loiret ou son représentant,

Considérant qu'il convient de remplacer dans le collège des personnalités scientifiques qualifiées et représentants d'associations agréées ayant pour principal objet la protection des espaces naturels, M. le Président de l'Association pour la Protection du Site du Loiret (APSL) qui n'a pas d'activité depuis plusieurs années et qui n'est plus une association agréée au titre de l'environnement depuis l'absence du renouvellement de celui-ci à la date du 30 septembre 2017, par M. le Président de la Société pour le Muséum d'Orléans et les Sciences (So. MOS) ou son représentant,

Considérant l'accord de M. Jean-David CHAPELIN-VISCARDI, président de la Société pour le Muséum d'Orléans et les Sciences (So. MOS) à être désigné membre du comité consultatif de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Mesmin,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires du Loiret,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} -

La composition du comité consultatif de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Mesmin, renouvelée par arrêté préfectoral du 18 mars 2016 et modifié par arrêté préfectoral du 15 juin 2016, est modifiée ainsi qu'il suit :

Représentants des administrations civiles et militaires et des établissements publics de l'État :

- M. le Préfet ou son représentant,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire, ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental des Territoires (2 représentants),
- M. le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Loiret ou son représentant,
- Mme le Chef du Service Départemental de l'Agence Française de la Biodiversité ou son représentant,
- M. le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant,
- Mme la Directrice Départementale déléguée de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ou son représentant,
- M. le Chef du Service économie de proximité et développement local – Mission Tourisme de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, ou son représentant.

Représentants des collectivités territoriales ou leurs groupements :

- M. le Président du Conseil Régional du Centre-Val de Loire ou son représentant,
- M. le Président du Conseil Départemental du Loiret ou son représentant,
- M. le Président de d'Orléans Métropole ou son représentant,
- M. le Maire de SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN ou son représentant,
- M. le Maire de MAREAU-aux-PRES ou son représentant,
- M. le Maire de LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN ou son représentant,
- M. le Maire de CHAINGY ou son représentant,
- M. le Maire de SAINT-AY ou son représentant,
- M. le Maire de SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN ou son représentant.

Représentants des propriétaires et usagers :

- M. le Président de l'Association de Protection des Patrimoines de Micy en Val de Loire ou son représentant,
- M. le Président du Syndicat Intercommunal du Bassin du Loiret ou son représentant,

- M. le Président des Naturalistes Chapellois ou son représentant,
- M. le Président de l'association de pêche « Le Sandre Orléanais » ou son représentant,
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture du Loiret ou son représentant,
- M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ou son représentant,
- M. le Président de la Fédération du Loiret pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ou son représentant,
- M. le Président du Comité Départemental de Canoë-Kayak ou son représentant,
- M. le Directeur d'ENEDIS. ou son représentant.

Personnalités scientifiques qualifiées et représentants d'associations agréées ayant pour principal objet la protection des espaces naturels :

- M. Marc VILLAR, chargé de recherche à l'Institut National de la Recherche Agronomique,
- M. Laurent LEQUIVARD, botaniste,
- M. Richard CHEVALIER, ingénieur en biodiversité forestière,
- M. Laurent JUSSERAND, technicien de l'environnement à l'Agence Française de la Biodiversité,
- M. Bruno MARMIROLI, directeur de la Mission Val de Loire patrimoine mondial,
- M. le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel ou son représentant,
- Mme la Présidente de l'association Loiret Nature Environnement, ou son représentant,
- M. le Président de la Société pour le Muséum d'Orléans et les Sciences ou son représentant,
- M. le Président du Conservatoire d'Espaces Naturels de la Région Centre-Val de Loire, ou son représentant.

ARTICLE 2 -

Le comité consultatif de la réserve naturelle de Saint Mesmin est nommé jusqu'au 8 juin 2020.

ARTICLE 3 -

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2007 portant création du comité consultatif de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Mesmin et de l'arrêté préfectoral du 18 mars 2016 portant renouvellement de sa composition demeurent sans changement.

ARTICLE 4 -

Le présent arrêté sera notifié aux personnes et organismes mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 5 -

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret et M. le Directeur Départemental des Territoires du Loiret sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLÉANS, le 12 mars 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,

signé

Benjamin BEAUSSANT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative

181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-02-28-001

Arrêté fixant pour la commune de Beaulieu sur Loire l'état
des listes de candidats aux élections municipales et
communautaires du 17 mars 2019

SOUS-PRÉFECTURE DE MONTARGIS
BUREAU DE L'APPUI TERRITORIAL

ARRETE
fixant pour la commune de Beaulieu sur Loire
l'état des listes de candidats aux élections municipales et communautaires
du 17 mars 2019

Le Préfet du Loiret

Vu le code électoral ;

Vu l'arrêté du sous-préfet de Montargis du 23 janvier 2019 portant convocation des électeurs,

Vu les récépissés définitifs d'enregistrement des déclarations de candidature,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Paul LAVILLE, sous-préfet de Montargis,

ARRETE

Article 1^{er} : L'état des listes de candidats pour les élections municipales du 17 mars 2019 est fixé, pour la commune de Beaulieu sur Loire, comme suit :

Numéro du panneau d'affichage	Intitulé de la liste	Tête de liste
1	ENSEMBLE POUR BEAULIEU	RAPICAULT Michel

La composition de la liste susvisée figure en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et au bureau de vote le jour du scrutin.

Article 3 : Le Sous-Préfet de Montargis et le 1^{er} adjoint au maire de Beaulieu sur Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montargis, le 28 février 2019
Le chef du bureau de l'appui territorial
Signé : Christine COUSIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS Cédex - qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au Greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux auprès du Préfet du Loiret – Bureau des Elections et de la Réglementation – 181, rue de Bourgogne – 45042 ORLEANS Cédex ou hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Cabinet – Bureau des Polices Administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08 – Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant, à compter de la notification de la décision contestée.

« Annexes consultables auprès du service émetteur »

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-03-12-001

Arrêté modificatif d'homologation du stade d'Orléans-La
Source

ARRÊTÉ

**portant modification de l'arrêté d'homologation
du stade omnisports de la Source à Orléans du 15 décembre 2018**

*Le Préfet du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

Vu le code de la construction et de l'habitation,
Vu le code du sport,
Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2018 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 relatif à la sous-commission départementale d'homologation des enceintes sportives,
Vu l'arrêté préfectoral n° HES 18-02 du 15 décembre 2018 portant homologation du Stade Omnisports de la Source à Orléans, sis 7 avenue de Beaumarchais à Orléans (45100), intégrant notamment l'installation de tribunes provisoires,
Considérant qu'en application de l'article R.312-16 du code du sport, les tribunes provisoires destinées à l'accueil du public ne pouvaient être installées que pour une durée inférieure à 3 mois à compter du 15 décembre 2018,
Sur proposition de Mme la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er} : l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2018 est modifié comme suit :
L'effectif de l'établissement est fixé à 7 622 personnes.

Article 2 : l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2018 est modifié comme suit :
L'effectif maximal des spectateurs est fixé à 7 518 personnes.

Article 3 : l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2018 est modifié comme suit :
L'effectif maximal des spectateurs est fixé à 6 953 dans les tribunes fixes.

Article 4 : L'article 6 de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2018 est modifié comme suit :
L'effectif maximal de 7 518 spectateurs est réparti de la façon suivante :

- Tribune officielle fixe (Bernard Ranoult)	
* sièges	1 851
* loges	90
- Tribune tubulaire couverte fixe (Vagner)	
* sièges	3 555
* places PMR	22
- Tribune tubulaire non couverte fixe (Orléans)	1 435
- Main courante	565
	7 518

Article 5 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2018 sont maintenues.

Article 6 : La Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 12 mars 2019
Pour le Préfet,
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet
Signé : Taline APRIKIAN

Délais et voies de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret - Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS Cedex.

- un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre des sports - 95 Avenue de France, 75013 Paris ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex1
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr"

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-03-08-001

Arrêté portant composition de la commission de réforme
des agents des collectivités non affiliées au Centre de
Gestion de la fonction publique territoriale du Loiret

A R R E T E

portant composition de la commission de réforme des agents des collectivités non affiliées au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Loiret

**Le Préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 - Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 - Vu le décret modifié n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires, modifié par le décret n°2008-1191 du 17 novembre 2008,
 - Vu le décret modifié n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,
 - Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
 - Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2016 portant composition de la commission de réforme des agents des collectivités non affiliées au Centre de Gestion,
 - Vu la désignation des médecins à la commission de réforme,
 - Vu la désignation des représentants du personnel pour chacune des collectivités non affiliées compte tenu des élections professionnelles du 6 décembre 2018,
- Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er} : La commission de réforme des agents des collectivités non affiliés au Centre de Gestion est composée comme suit :

Médecins agréés de l'Administration :

Titulaires : - M. le Docteur Jean-Louis **GUICHARD**
 - M. le Docteur Thierry **MILLET**

Suppléants : - Mme le Docteur Élisabeth **DUTRAY-WINES**
 - Mme le Docteur Pascale **CHAMPAULT**

Représentants des collectivités non affiliées :

FLEURY LES AUBRAIS

Représentants de l'administration :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
- M. Gérard BOURDERIOU	- Mme Laurence BULTEAU - non désigné
- Mme Françoise BLANCHET	- Mme Luna AUDAY -non désigné

Représentants du personnel :

Catégorie A

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
- Mme Carole TRAVERS	- Mme Camélia RODRIGUEZ
- M. Pierre LOBODA	- M. David PROST

Catégorie B

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
- M. Joël COUIC - Mme Corinne BONTANT	- Mme Béatrice BINAME - Mme Odile NOGUET

Catégorie C

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
- Mme Patricia LEMAIRE - Mme Marion LAVERRE	- Mme Brigitte MAHU - M. Jean-Pierre PIEDNOËL

SARAN

Représentants de l'administration :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
- M. François MAMET - Mme Josette SICAULT	- M. Bernard DUGALLEUX - non désigné - M. Christian FROMENTIN - non désigné

Représentants du personnel :**Catégorie A**

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
- Mme Béatrice MARIDET - M. Patrick LANGER	- M. Frédéric TORECILLAS - Mme Ingrid INGELBRECHT - Mme Séverine CHANON - Mme Christine DELAFOY

Catégorie B

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
- Mme Valérie PIGAT - Mme Emmanuelle GOIN	- M. Bruno SOUTADE - M. Franck CARRO - Mme Isabelle MENAGE - Mme Annie MONNOURY

Catégorie C

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
- Mme Véronique BESNARD - M. Fabrice DAUTREAU	- M. Ludovic JAULIN - Mme Dominique PINAULT-FROMENTIN - Mme Marie-Noëlle LELOUP - M. Thierry SOUL

Conseil départemental du Loiret

Représentants de l'administration :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
- M. Jean Pierre GABELLE - Mme Florence GALZIN	- M. Alain GRANDPIERRE - non désigné - Mme Pauline MARTIN - non désigné

• **Représentants du personnel :****Catégorie A**

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
- Mme Sophie LEBRUN - Mme Florence RICHARD	- M. Michel MARTIN - Mme Virginie PETIT - GARNIER - M. Frédéric BAUDET - Mme Émilie CHALLIER

Catégorie B

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
- Mme Clarisse HUE - Mme Édith COMBE	- Mme Georgia HENDRIX - M. Didier RICHER - Mme Céline LEBRUN - M. Pierre FONCK

Catégorie C

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
- Mme Étienne SYMESAK - M. Jean-Marin CHABON	- Mme Brigitte THEURIER -M. Christophe BALDACHINO -Mme Marie - Béatrice BORE -M. Nicolas HUBARD

CONSEIL REGIONAL**Représentants de l'administration :**

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
- Mme Jalila GABORET - M . Christian DUMAS	- Mme Anne LECLERCQ - non désigné - M.Olivier FREZOT -non désigné

Représentants du personnel :**Catégorie A**

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
- Mme Sabrina MARTINET	- M. Christophe USSELIO LA VERNA - Mme Isabelle COQUET

- Mme Catherine LAURET	- Mme Anne BUDOR -M. François Xavier TORTAT
------------------------	--

Catégorie B

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
- Mme Isabelle PARDON - Mme Jeannick BIDAULT	- M. Laurent GITTON - Mme Morgane CONNART - M. Jean-Philippe RABRET - Mme Francelise WEINLING

Catégorie C

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
- M. Guy BURGOS - Mme Nadège CHABOT	- Mme Sylvie BATAILLE -Mme Josiane GRYNIA -M. Bruno SALVADOR -M. Hamed IDRISI

ORLEANS METROPOLE

Représentants de l'administration :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
- Mme Sophie PALANT - M. Philippe DESORMEAU	- Mme Fabienne d'ILLIERS - M. Jacques MARTINET - M. Christian THOMAS - M.Nicolas BONNEAU

Représentants du personnel :**Catégorie A**

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
- Mme Stéphanie SAULAS	-Mme Marielle CHENESSEAU -Mme Fabienne YAHAOUI BANNERY

Catégorie B

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
- Mme Stéphanie CLAYSSSEN - .M. Raphaël HANNOT	- Mme Marion MERILLAC - Mme Sylvie PROUST - Mme Karine PIRART - M. David GALOPIN

Catégorie C

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
-M. Serge FAIGEL - M. Yann BOUGUENNEC	M. Mustapha ERRHALI - Mme Christine MAIREY - M. Jonathan BUCHE -M. Laurent CRESSON

ORLEANS

Représentants de l'administration :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
- Mme Muriel SAUVEGRAIN - Mme Chantal DESCHAMPS	- Mme Niamé DIABIRA - M. Sébastien HOEL - M. Philippe LELOUP - Mme Brigitte RICARD

Représentants du personnel :

Catégorie A

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
- Mme Anne VANDERMEERSCH -Mme Catherine RAVOYARD	-Mme Karen DAMSTER -Mme Corine MESAGLIO THOMAS -Mme Marie-France COLAS

Catégorie B

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
- M. Jean-François BETROUNI - M. Pascal FOULON	- Mme Éliisa GUISET - M. Hervé MINARD - Mme Catherine GARGAUD - M. David VINCENT

Catégorie C

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
-M. Xavier DESENEPART - Mme Sylvie BAGUR	Mme Malika MOTAIS - Mme Marie de Lurdes ROSA - Mme Adeline LEGUISET -Mme Delphine ARREDONDO

SAINT JEAN DE BRAYE

Représentants de l'administration :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
- Mme Colette MARTIN-CHABERT - M. Ghislain GUINET	- M. Pierre Cécil RUFFIOT-MONNIER - non désigné - M.Ghislaine HUROT -non désigné

Représentants du personnel :

Catégorie A

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
-Mme Coline de VALENCE DE MINARDIERE -M. Julien BABAD	-Mme Valérie BONGIBAUT -M. Nicolas POCHARD

Catégorie B

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
- Mme Patricia ROBIN - Mme Marie-Hélène DURAND	- Mme Christelle PANTOJA - Mme Valérie PISSIER

Catégorie C

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
-Mme Jessica BEZARD - Mme Nathalie COULON	-M. Jean Dominique BRAY - Mme Sandy PILOT-VIZUETE - M. Stéphane LUCAS

Article 2 – L'arrêté préfectoral du 12 janvier 2016 portant composition de la commission de réforme des agents des collectivités non affiliées au Centre de Gestion est abrogé.

Article 3 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme la Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Loiret.

Fait à ORLEANS, le 08 mars 2019

**Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,
signé : Stéphane BRUNOT**

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret - Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - 181 rue de Bourgogne - 45042 Orléans cedex ;*
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).*

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans cedex 1.*

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-02-27-042

Arrêté portant création d'un jury d'examen du Brevet
National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique et du test
de contrôle

*Arrêté portant création d'un jury d'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage
Aquatique et du test de contrôle*

ARRETE

portant création d'un jury d'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique et du test de contrôle

LE PREFET DU LOIRET

**Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le décret n° 2007-1133 du 24 juillet 2007 relatif aux dispositions réglementaires du code du sport (Décrets en Conseil d'Etat et décrets) ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 2006 modifiant l'arrêté du 05 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Sur proposition de Madame la Sous-préfète, Directrice de Cabinet :

ARRETE

Article 1^{er} : Il est constitué un jury pour l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique le **lundi 25 mars 2019 à 7h30** à la piscine du Palais des Sports d'Orléans, 14 rue Eugène Vignat à Orléans.

Article 2 : La composition de ce jury est la suivante :

Président

Monsieur Thibaut GUILLET, chef du pôle jeunesse, éducation populaire et vie associative à la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Centre-Val de Loire, représentant Monsieur le Préfet ;

Membres

Monsieur Clément PETINAY, titulaire du certificat de compétences de formateur aux premiers secours, à jour de sa formation continue, représentant le Comité Départemental du Loiret de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme (FFSS 45) ;

Monsieur Didier MANDON, représentant le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret (SDIS45) ;

Monsieur Guillaume STERKE, maître nageur sauveteur de la ville d'Orléans.

Article 3 : La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet et la Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Orléans, le 27 février 2019

**Pour le Préfet,
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,
signé Taline APRIKIAN**

Délais et voies de recours : conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du département du Loiret : 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans Cedex 1 ;

- d'un recours hiérarchique adressé au Ministère de l'Intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Cabinet, Bureau des polices administratives - Place Beauvau - 75800 Paris Cedex 08 ;

- d'un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 ; le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-03-04-005

Arrêté portant dissolution de la régie de recettes auprès de
la police municipale de Saint Jean le Blanc

PREFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET
DE LA LEGALITE
BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE ET DU
CONSEIL JURIDIQUE

ARRÊTÉ

portant dissolution de la régie de recettes
auprès de la police municipale de Saint Jean le Blanc

Le Préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2003, portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de Saint Jean le Blanc ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2003 modifié, portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de Saint Jean le Blanc ;

Vu l'avis rendu par le directeur régional des finances publiques en date du 28 février 2019 ;

Sur proposition de M. le maire de Saint Jean le Blanc ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Loiret ;

ARRETE

Article 1^{er} : La régie de recettes instituée par arrêté préfectoral du 17 janvier 2003 auprès de la police municipale de Saint Jean le Blanc est dissoute.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 17 janvier 2003, portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de Saint Jean le Blanc est abrogé.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 17 janvier 2003 modifié, portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de Saint Jean le Blanc est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et le directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du Loiret sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera transmise à Monsieur le Maire de Saint Jean le Blanc, ainsi qu'au directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du Loiret.

Fait à Orléans, le 4 mars 2019

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général,

signé : **Stéphane BRUNOT**

NB : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret - Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cédex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture du Loiret

45-2019-03-06-001

Arrêté modificatif à l'arrêté portant renouvellement de
l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement
SULLY FUNERAIRE PEZIN



PRÉFET DU LOIRET

Préfecture
Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau des élections
et de la réglementation

ARRETE MODIFICATIF

**à l'arrêté portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de
l'établissement «SULLY FUNERAIRE PEZIN »
situé 15, rue du Faubourg Saint-François – 45600 Sully-sur-Loire**

**Le Préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2223-23 ;

Vu le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 juillet 2017 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement «SULLY FUNERAIRE PEZIN » situé 15, rue du Faubourg Saint-François – 45600 Sully-sur-Loire et dont le numéro de l'habilitation est 17-45-006 ;

Vu la demande présentée le 27 février 2019 par l'établissement «SULLY FUNERAIRE PEZIN » situé 15, rue du Faubourg Saint-François – 45600 Sully-sur-Loire en vue de modifier la liste des véhicules funéraires utilisés,

Considérant que cette entreprise remplit les conditions, pour obtenir l'habilitation dans le domaine funéraire,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral en date du 20 juillet 2017 susvisé est modifié ainsi qu'il suit : L'établissement ayant pour dénomination « SULLY FUNERAIRE PEZIN » sis 15, rue du Faubourg Saint-François – 45600 Sully-sur-Loire, dont le responsable est Monsieur Pascal PEZIN, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités suivantes :

➔ 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX 1 - Accueil du public du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30

① Standard : 02 38 91 45 45 - Télécopie : 02.38.53.32.48 - Site internet : www.loiret.gouv.fr

- ♦ transport de corps avant et après mise en bière :
 - véhicules immatriculés DG-866-VH, FC-004-HP,
- ♦ organisation des obsèques,
- ♦ soins de conservation (en sous-traitance),
- ♦ fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- ♦ utilisation des chambres funéraires,
- ♦ fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- ♦ fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2017 demeurent sans changement.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORLEANS, le 6 mars 2019

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur,**

Signé : Christophe DELETANG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret - Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - 181 rue de Bourgogne - 45042 Orléans cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans cedex 1.
- Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Préfecture du Loiret

45-2019-03-06-002

Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de
l'établissement "pompes funèbres J.M. Rocher" situé 20
rue Théophraste Renaudot - 45100 ORLEANS



PRÉFET DU LOIRET

Préfecture
Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau des élections
et de la réglementation

ARRETE

**portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement
« Pompes Funèbres J.M. Rocher »
situé 20 rue Théophraste Renaudot - 45100 ORLEANS**

**Le Préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2223-23,

Vu le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire,

Vu la demande présentée le 24 janvier 2019 par l'entreprise « CARITAS OBSEQUES » dont le siège social est situé 16 avenue de Bretagne, Ouzouer-le-Marché - 41240 BEAUCE-LA-ROMAINE, en vue de solliciter l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire ayant pour enseigne « Pompes Funèbres J.M. Rocher », situé 20 rue Théophraste Renaudot - 45100 ORLEANS,

Vu l'extrait du registre du commerce et des sociétés en date du 28 novembre 2018,

Considérant que cette entreprise remplit les conditions, pour obtenir l'habilitation dans le domaine funéraire,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1er : L'établissement secondaire ayant pour dénomination « Pompes Funèbres J.M. Rocher », situé 20 rue Théophraste Renaudot - 45100 ORLEANS, dont le responsable est Monsieur Yves ALPHÉ, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

➔ 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX 1 - Accueil du public du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30

① Standard : 02 38 91 45 45 - Télécopie : 02.38.53.32.48 - Site internet : www.loiret.gouv.fr

- ♦ transport de corps avant et après mise en bière,
- ♦ organisation des obsèques,
- ♦ fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- ♦ fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- ♦ fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 19-45-001.

Article 3 : La présente habilitation **est accordée pour une durée de 6 (six) ans soit jusqu'au 4 mars 2025.**

Article 4 : Les régies et les entreprises ou associations habilitées doivent faire mention dans leur publicité et leurs imprimés de leur forme juridique, de l'habilitation dont elles sont titulaires et, le cas échéant, du montant de leur capital.

Article 5 : Tout changement dans les informations contenues dans la demande d'habilitation devra être déclaré dans un délai de deux mois.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORLEANS, le 6 mars 2019

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur,**

Signé : Christophe DELETANG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret - Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - 181 rue de Bourgogne - 45042 Orléans cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

*- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans cedex 1.
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Préfecture du Loiret

45-2019-03-06-003

Arrêté portant renouvellement de l'habilitation dans le
domaine funéraire de l'établissement "pompes funèbres
FUNE CENTER - Million Marais" situé 53/55 avenue de
Verdun - 45200 MONTARGIS



PRÉFET DU LOIRET

Préfecture
Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau des élections
et de la réglementation

ARRETE

**portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire
de l'établissement « POMPES FUNEBRES FUNE CENTER – MILLION MARAIS »
situé 53/55 avenue de Verdun – 45200 MONTARGIS**

**Le Préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2223-23,

Vu le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 16 avril 2013 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « ROC ECLERC MILLION MARAIS - Pompes Funèbres et Marbrerie » situé 53/55 avenue de Verdun – 45200 MONTARGIS,

Vu la demande présentée le 11 février 2019 par l'entreprise « POMPES FUNEBRES FUNE CENTER – MILLION MARAIS » située 53/55 avenue de Verdun – 45200 MONTARGIS, en vue de solliciter le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire,

Vu l'extrait du registre du commerce et des sociétés en date du 10 décembre 2018,

Considérant que cette entreprise remplit les conditions, pour obtenir l'habilitation dans le domaine funéraire,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1er : L'établissement ayant pour dénomination « POMPES FUNEBRES FUNE CENTER – MILLION MARAIS » située 53/55 avenue de Verdun – 45200 MONTARGIS,

➔ 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX 1 - Accueil du public du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30

① Standard : 02 38 91 45 45 - Télécopie : 02.38.53.32.48 - Site internet : www.loiret.gouv.fr

dont le responsable est Monsieur Gautier CATON, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- ♦ transport de corps avant et après mise en bière,
- ♦ organisation des obsèques,
- ♦ soins de conservation,
- ♦ fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- ♦ utilisation de chambres funéraires,
- ♦ fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- ♦ fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 19-45-002.

Article 3 : La présente habilitation est accordée pour une durée de 6 (six) ans soit jusqu'au 15 avril 2025.

Article 4 : Les régies et les entreprises ou associations habilitées doivent faire mention dans leur publicité et leurs imprimés de leur forme juridique, de l'habilitation dont elles sont titulaires et, le cas échéant, du montant de leur capital.

Article 5 : Tout changement dans les informations contenues dans la demande d'habilitation devra être déclaré dans un délai de deux mois.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORLEANS, le 6 mars 2019

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur,**

Signé : Christophe DELETANG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret - Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - 181 rue de Bourgogne - 45042 Orléans cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

*- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans cedex 1.
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr*